

PROSPECTUS COMPLET

ALPHA JET

Fonds commun de placement de droit français

PROSPECTUS SIMPLIFIE

AVERTISSEMENT

Fonds représentant des facteurs de risques spécifiques

L'attention des souscripteurs est attirée sur les risques de liquidité et de volatilité des OPCVM tels que celui-ci, investis en parts ou actions d'organismes de placement collectifs étrangers qui ne présentant pas le même degré de sécurité, de transparence que les OPCVM français ou conformes à la Directive Européenne 85/611/CEE modifiée.

Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas de liquidité immédiate de leur placement.

La société de gestion et le dépositaire tiennent en permanence à la disposition des souscripteurs, d'une part, la composition détaillée du portefeuille à la date la plus proche entre la date de publication du dernier rapport périodique de l'OPCVM et la fin du semestre de l'exercice et, d'autre part, les documents d'information des OPCVM sous-jacents.

PARTIE A - STATUTAIRE

AVERTISSEMENT

L'OPCVM ALPHA JET est un type d'OPCVM à règles d'investissement allégées : OPCVM de fonds alternatifs. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM tous souscripteurs et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées dans la rubrique « Souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM ALPHA JET.

PRESENTATION SUCCINCTE

Dénomination ALPHA JET

Code ISIN FR0010217000

Forme juridique FCP de droit français

Compartiments/nourricier Non

Société de gestion NATIXIS MULTIMANAGER

Gestionnaire comptable par délégation CACEIS FASTNET

Gestionnaire administratif par délégation NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Dépositaire CACEIS BANK

Commissaire aux comptes Cabinet KMPG Audit

Commercialisateur NATIXIS MULTIMANAGER

Personnes responsables du contrôle des conditions : Toute personne commercialisant ce FCP aura la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

INFORMATIONS CONCERNANT LE PLACEMENT ET LA GESTION

➤ **Classification** OPCVM de fonds alternatifs

➤ **OPCVM d'OPCVM** Jusqu'à 100% de l'actif net

➤ Objectif de gestion

Le FCP est un fonds de diversification qui allie une gestion active en actions européennes à des stratégies de gestion alternative réductrices du risque global. Son objectif est de réaliser une performance supérieure à celle des fonds en euros des compagnies d'assurance avec une faible volatilité (maximum de 10 La volatilité est une mesure de risque. Plus elle est faible, moins le fonds est risqué.).

Il vise à obtenir une performance « absolue » positive annualisée de 6 % sur un horizon de placement recommandé supérieur à 3 ans. Sa gestion peut être décorrélée des principaux marchés (devises, actions, obligations et matières premières).

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 6% annuel, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

➤ Indicateur de référence

La gestion de ce fonds n'est pas indicielle. Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion est par nature extrêmement souple et dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

La philosophie de NATIXIS MULTIMANAGER est de positionner le fonds dans son environnement concurrentiel sur le fondement de caractéristiques comparables avec celles du fonds (couple performance/volatilité).

Si l'investisseur souhaite positionner le fonds dans un univers d'OPCVM semblables, il a la possibilité de se reporter au classement fourni par les agences de notation de la place, dans la catégorie à laquelle ledit fonds appartient.

➤ Stratégie d'investissement

L'objectif de ce fonds est de rechercher en permanence des opportunités de marché et d'être totalement flexible sur l'ensemble du portefeuille (0 et 100%). Son univers d'investissement se définit donc :

- sur toutes les classes d'actifs pour atteindre l'objectif de performance fixé : actions (au travers d'OPCVM et de titres détenus en direct) et obligataire (souverain, corporate, high yield), alternatif et monétaire ;
- sur toutes les zones géographiques (Europe USA, Japon, Asie et pays émergents) ;
- avec des paires sectoriels tranchés (par exemple : matières premières, valeurs cycliques industrielles, etc.).

Aucune allocation stratégique de référence n'est déterminée. Aucune répartition entre les différentes stratégies n'est prédéterminée dans la mesure où le gérant doit bénéficier d'une latitude importante lui permettant, d'une part, de procéder à une sélection entre les différentes classes d'actifs (actions/taux) en détention directe et/ou au travers de fonds et de gestion alternative et, d'autre part, de saisir toutes les opportunités de marchés qui ne sont pas systématiquement liées à un choix de stratégies alternatives particulières. En tout état de cause, l'exposition d'investissement maximale toutes stratégies confondues ne pourra être supérieure à 100 % de l'actif net.

Afin de réaliser la politique de gestion, la construction du portefeuille du fonds est effectuée selon le principe d'une gestion dite « total return » qui consiste à :

- Une sélection d'une classe d'actifs qui présente un intérêt d'investissement en effectuant une sélection des univers d'investissement : actions, taux, alternatifs et en identifiant des opportunités au travers de stratégies et d'anticipation de marché mais également de convictions fortes du gérant au regard de la conjoncture
- Une évaluation du risque et du potentiel d'appréciation de la classe d'actifs. Dans le cas où l'intérêt ne serait pas confirmé, le gérant choisira de rester investi en placement monétaire.
- Si l'intérêt de l'investissement dans cette classe d'actif est confirmé par la précédente étape, le gérant investira sur cette classe d'actifs dans la limite de la volatilité pré-déterminée via un vecteur d'investissement adéquate (par exemple : au travers d'OPCVM, de fonds alternatifs, de lignes directes, de futures etc.).
- Un contrôle des risques a priori est réalisé dans le cadre des bornes de volatilité et de pondérations définies et permet de suivre en permanence la volatilité globale du portefeuille

La gestion de la poche actions est effectuée en OPCVM et en lignes directes, et s'appuie sur des modèles quantitatifs et qualitatifs développés en interne qui permettent au gérant d'effectuer des paris tranchés sur les choix des secteurs, des pays, des valeurs et de réaliser des stratégies de couverture au travers de futures sur indices, valeurs (par exemple : la couverture pourra se faire par le biais de vente de futures ou de vente à découvert sur valeurs).

La poche alternative permet de réduire le risque global du fonds tout en bénéficiant d'une importante capacité à générer des performances annuelles avec des niveaux de volatilité relativement faibles. Cette poche combine la gestion active de fonds multi-stratégies, multi-gérants et monostratégies sélectionnés à partir d'un ensemble de critères quantitatifs et qualitatifs.

La sélection des fonds par le gérant est effectuée à partir des fonds gérés par les sociétés de gestion du Groupe NATIXIS et/ou au travers d'une « architecture ouverte », c'est-à-dire à partir de fonds gérés par d'autres sociétés de gestion en dehors du Groupe NATIXIS.

Le processus de sélection des OPCVM repose sur deux approches successives :

- 1) une approche quantitative (analyse de performances, de la volatilité, perte maximale et autres éléments pertinents);
- 2) une étape qualitative d'approfondissement du processus de gestion mis en place dans les fonds sélectionnés. Cette seconde étape est basée sur des entretiens, des conférences téléphoniques, des rencontres avec les gérants des fonds.

A la fin de cette étape, est établie une note globale pour chaque fonds sélectionné reprenant une synthèse des critères quantitatifs et qualitatifs, cette note étant susceptible d'évoluer dans le temps.

Les techniques de gestion alternative utilisées par ces fonds cibles sont diverses et sont réparties entre les grandes classes suivantes :

- ◆ **Gestions systématiques - Futures** : ces stratégies interviennent exclusivement sur les marchés à terme de taux d'intérêt, d'actions, de devises et de matières premières. Les gestionnaires sont appelées CTA (Commodity Trading Advisor) ou les sociétés de gestion de FCIMT (Fonds Communs d'Intervention sur les Marchés à Terme). Les méthodologies utilisées sont dites systématiques lorsqu'elles font appel à des modèles quantitatifs et sont dites discrétionnaires lorsque l'analyse personnelle du gérant intervient dans le processus de gestion. Ces stratégies peuvent utiliser un effet de levier et procurent une décorrélation importante de principe par rapport aux classes d'actifs traditionnelles (Trend following ou suivi de tendance, Tactical trading ou trading court terme),
- ◆ **Gestions "directionnelles"** :
 - Stock picking Long/short ou sélection de titres (biais acheteur) : ces stratégies consistent à investir dans des actions de sociétés sélectionnées par les gérants sur une anticipation de surperformance par rapport au marché. Les gestionnaires peuvent couvrir partiellement leur portefeuille par des ventes à découvert d'actions qu'ils considèrent surévaluées ou des produits dérivés sur indices actions. Ils peuvent utiliser un effet de levier pour chercher à améliorer les rendements. En raison du biais long structurel, ils peuvent profiter de l'appréciation des marchés sur une longue période.
 - Stock picking « short » ou sélection de titres (biais vendeur) : la vente à découvert implique la vente d'une valeur que le gérant ne possède pas ; cette technique tire profit d'une anticipation de baisse des prix. Pour effectuer une vente à découvert, le vendeur emprunte des valeurs mobilières à un tiers afin d'effectuer la livraison à l'acheteur. Quelques positions longues sur des actions sous-évaluées ou sur des indices globaux sont initiées afin de limiter l'exposition négative du portefeuille.
 - Global Macro : Cette stratégie consiste à prendre des paris avec effet de levier sur des anticipations de mouvements de prix dans les grandes classes d'actifs (actions, taux d'intérêt, devises et matières premières). Les gestionnaires macro emploient une approche « top-down » et opportuniste, ils peuvent investir de manière discrétionnaire sur tous les marchés, dans le monde entier, par le biais de tous les instruments pour participer aux mouvements qu'ils ont anticipés. Ce type de gestion est plus spéculative que les autres stratégies et souvent très volatile. Ces fonds peuvent enregistrer de fortes variations de valeurs à la hausse comme à la baisse.
- ◆ **Approches d'arbitrage ou de « valeur relative »** :

L'arbitrage de « valeur relative » a pour objectif de tirer profit des anomalies d'évaluation relatives entre des instruments financiers qui ne sont pas a priori apparentés, comme des actions, des obligations, des options et des futures. Cette famille d'arbitrages inclut le « pair trading » (arbitrage d'actions au sein d'un même secteur économique), arbitrage de convertibles [investir dans des titres incluant une partie optionnelle (obligations convertibles, OBSA, options,...) et à protéger d'une part le risque actions en vendant à découvert les actions sous-jacentes à du concurrence du delta des options et d'autre part le risque de taux], le trading de taux fixes ou obligation High Yield dites de haut rendement, investissement dans des dettes à

taux fixe non cotées ou mal cotées), obligations Mortgage-Backed ou titres de créance hypothécaires, l'arbitrage de volatilité, l'arbitrage d'option. Le risque réside dans la non-réalisation des anticipations.

◆ **Stratégies non directionnelles :**

- Market Neutral : l'investissement dans une stratégie non directionnelle consiste à titrer profit des inefficacités d'évaluation entre les valeurs mobilières apparentées, en neutralisant l'exposition au risque du marché par la combinaison de positions acheteuses et de positions vendeuses.

◆ **Gestions opportunistes**

- Event Driven : Cette famille de stratégies investit dans le cycle de vie de l'entreprise, comprenant notamment les investissements induits par des événements exceptionnels dans la vie des entreprises, susceptibles d'en modifier la valorisation dans un horizon donné, tels que la vente de branches d'activités, les fusions acquisitions, les réorganisations profondes, les recapitalisations et rachats de part. Les deux principales stratégies utilisées sont les Distressed Securities (gestion d'un portefeuille de titres émis par des sociétés en difficultés de paiement, en achetant ou plus rarement en vendant à découvert les valeurs mobilières se négociant avec des décotes importantes) et Merger Risk Arbitrage ou arbitrage de fusion acquisition (investir lors de situations spéciales telles que des fusions (sous forme d'OPE ou d' OPA qui peuvent être amicales ou hostiles).

Dans le cadre de la politique de couverture des fonds sélectionnés, le gérant utilisera des produits dérivés réglementés essentiellement des options et des futures sur indice et/ou sur taux . Il pourra mettre en place une couverture du change à terme.

Descriptif des catégories d'actifs

Le FCP a vocation à investir plus de 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit européen et de fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères fixés par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers eux-mêmes investis sur différentes zones géographiques (pays de l'OCDE + pays émergents).

Les OPCVM sous-jacents pourront revêtir la forme de :

- ➔ Fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères fixés par le Règlement général de l'AMF dans la limite de 100 % du portefeuille,
- ➔ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 85/611/CE modifiée investissant au maximum 10 % de leur actif net dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- ➔ OPCVM de droit français non conformes à la Directive 85/611/CE modifiée investissant au maximum 10 % de leur actif net dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement et notamment par exemple FCPI/FCPR, FCIMT, OPCVM à règles d'investissement allégées avec ou sans effet de levier, OPCVM contractuels;
- ➔ OPCVM de droit européen non conformes à la Directive 85/611/CE modifiée et respectant les critères fixés par le Règlement général de l'AMF
- ➔ Autres OPCVM dans la limite de 10 % de l'actif net du portefeuille, OPCVM d'OPCVM, OPCVM nourriciers.

Les OPCVM de droit français sélectionnés par le gérant s'entendent toutes classifications confondues.

Le Fonds pourra avoir recours aux « trackers », supports indiciaires cotés.

En vue de permettre au gérant une diversification des placements, le portefeuille du Fonds pourra être investi directement dans des actions et titres assimilés admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux (pays de l'OCDE et pays émergents) ainsi que dans des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises de la zone euro ou internationaux (pays de l'OCDE et pays émergents).

Existence de critères relatifs à la notation : Aucun critère relatif à la notation n'est imposé au gérant.

Répartition dette publique/ dette privée : Aucune contrainte n'est imposée au gérant.

Duration : Aucune contrainte n'est imposée sur la durée des titres choisis par le gérant.

Sensibilité au marché de taux rapporté au portefeuille global : entre 0 et 6. La sensibilité mesure la variation du capital en fonction des taux d'intérêt.

Le Fonds pourra investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreint aux obligations convertibles (convertibles simples, indexés, ORA, etc.), aux bons de souscriptions, warrants et CVG. Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10 %

de l'actif. Les titres intégrant des dérivés sont utilisés uniquement en exposition du portefeuille, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres.

- **Utilisation d'instruments dérivés**

Le Fonds pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux (pays de l'OCDE et pays émergents), réglementés et de gré à gré. Dans ce cadre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Il pourra également prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille au risque de change.

Les interventions seront effectuées à condition de ne pas engager plus d'une fois l'actif du fonds sur ces marchés et de réaliser l'objectif de gestion du fonds.

Le gérant sera amené à utiliser des produits dérivés réglementés essentiellement des options et des futures sur indice et/ou sur taux ainsi que par une couverture du change à terme afin de ne conserver que le risque spécifique de gestion du gérant des fonds sélectionnés.

Le gérant pourra utiliser des produits dérivés réglementés essentiellement des options et des futures sur indice et/ou sur taux en vue de ne conserver que le risque spécifique de gestion, correspondant à la valeur ajoutée de chaque gestionnaire des fonds sélectionnés.

Il pourra également mettre en place une politique de couverture du change à terme.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre**

Le FCP pourra faire appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres soit dans un but de gestion de trésorerie soit en vue d'optimiser les revenus du FCP.

Les opérations envisagées sont :

- Les opérations de cessions temporaires de titres (prêts de titres, mises en pension)
- Les opérations d'acquisitions temporaires de titres (emprunts de titres, prises en pension).

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires sera limitée à 100 % de l'actif en engagement.

➤ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Avertissement : Fonds présentant des facteurs de risques spécifiques

L'attention des souscripteurs est attirée sur les risques de liquidité et de volatilité des OPCVM tels que celui-ci, investis en parts ou actions d'organismes de placement collectifs étrangers qui ne présentant pas le même degré de sécurité, de transparence que les OPCVM français ou conformes à la Directive Européenne 85/611/CEE modifiée.

Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas de liquidité immédiate de leur placement.

La société de gestion et le dépositaire tiennent en permanence à la disposition des souscripteurs, d'une part, la composition détaillée du portefeuille à la date la plus proche entre la date de publication du dernier rapport périodique de l'OPCVM et la fin du semestre de l'exercice et, d'autre part, les documents d'information des OPC sous-jacents.

Types de risque	Description du risque
Risques liés à l'investissement dans des fonds alternatifs	L'actif du fonds peut être exposé jusqu'à 100 % à des stratégies de gestion alternative. Chaque stratégie de gestion alternative induit certains risques spécifiques, liés par exemple à la valorisation des positions de marché prises par le gérant ou encore à leur faible liquidité. Ces risques peuvent dans des circonstances exceptionnelles se traduire par une baisse de la valeur des actifs gérés. La diversification obtenue via l'exposition du fonds à plusieurs gérants permet toutefois de réduire significativement ce risque. La volatilité maximum du Fonds est de 10.
Risque que la performance ne soit pas conforme à ses objectifs	Rien ne garantit que la performance du fonds sera atteinte. En effet, le fonds est exposé à des stratégies de gestion alternative et selon une politique d'investissement qui vise à parvenir à l'objectif de gestion que le fonds s'est donné. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles de marché, les actifs gérés peuvent sous-performer cet objectif.
Risque de liquidité	Le Fonds est investi à hauteur de 50 % minimum de son actif net en instruments financiers à liquidité au moins hebdomadaire.
Risque en capital	Le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Risque de marché actions	La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions.
Risque de change	Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. La part maximum de l'actif exposée au risque de change est de 100 % de l'actif.
Risque de taux	En raison de sa composition, le fonds est soumis à un risque de taux. En effet, une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable du taux d'intérêt. En général, les prix des titres de créance augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent, et baissent lorsque les taux d'intérêts augmentent.
Risque de crédit	Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées et autres titres à taux fixe. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notations financière), la valeur des obligations privées peut baisser. Le risque de crédit est le risque de défaillance de l'emprunteur. En conséquence, le fonds est soumis au risque de défaut de paiement sur ses titres par certains émetteurs.
Risque émergents marchés	L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales Les économies des marchés émergents en développement sont généralement en forte dépendance du commerce international et, par conséquent, peuvent être affectées négativement par les barrières commerciales, les contrôles des changes, les ajustements contrôlés des valeurs relatives des devises et autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elles échangent ou commercent. Il existe également un risque qu'une situation d'urgence puisse survenir dans un ou plusieurs pays en développement, par suite de laquelle les transactions de valeurs mobilières peuvent cesser ou peuvent empêcher de manière substantielle que les prix d'un portefeuille de valeurs puissent ne pas être disponibles facilement.
Risque lié à la gestion discrétionnaire	Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. La sélection des OPCVM est à la discrétion du gérant. Il existe donc un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les sous-jacents les plus performants.

La description des risques, ci-avant, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs. Les souscripteurs doivent respecter les conditions de souscription minimum prévues par la réglementation.

Par ailleurs, la souscription ou l'acquisition des parts du FCP, même par personne interposée, est réservée aux investisseurs mentionnés à l'article 413-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux stratégies de gestion alternative.

La durée de placement recommandée est de 3 ans.

L'article 413-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers dispose que la souscription et l'acquisition des parts ou actions des OPCVM mentionnés au sous-paragraphe 3 du paragraphe 1 de la sous-section 9 de la section 1 du chapitre IV du titre I du livre II de la partie réglementaire du code monétaire et financier sont réservées :

- 1° Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-35-1 du code monétaire et financier ;
- 2° À l'État, ou dans le cas d'un État fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;
- 3° À la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;
- 4° Aux sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :
 - a) Total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;
 - b) Chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;
 - c) Capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;
- 5° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 10 000 euros lorsque l'OPCVM ne garantit pas le capital souscrit ;
- 6° A tout investisseur lorsque l'OPCVM garantit le capital souscrit et bénéficie lui-même d'une garantie, ou fait bénéficier ses porteurs d'une garantie.

Ce Fonds s'adresse à un investisseur, qui souhaite bénéficier d'un rendement absolu annuel de 6 % au travers d'une gestion diversifiée des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

➤ **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% TTC – Taux maximum -, sauf cas d'exonération
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1% TTC – Taux maximum -, sauf cas d'exonération
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération de commission de souscription :

Le rachat suivi d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres est exonéré de commission de souscription.

Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peut s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,98 % TTC - Taux maximum
Commission de sur-performance*	Actif net	24% TTC de la sur-performance au de-là d'un taux de progression annuelle de 6%

* Période de Référence : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année civile. La commission de sur performance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue annuellement lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque période de référence. En cas de sous-performance du FCP la provision de la commission de sur performance variable est réajustée par le biais d'une reprise de provision plafonnée à hauteur de la dotation existante. En cas de sous-performance, la période de calcul sera prolongée d'un an et la référence capitalisée, la période de calcul n'excédant pas deux ans

➤ **Régime fiscal**

Le FCP peut servir de support aux contrats d'assurance vie.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

➤ **Modalités de souscription et de rachat**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de :
CACEIS BANK, 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Ordre de souscription :

Les ordres de souscription sont reçus à tout moment et centralisés au plus tard à 12 heures 30 le cinquième (5^{ème}) jour précédent le Jour de Calcul de la Valeur Liquidative tel que défini ci-après à la rubrique « Périodicité de calcul de la valeur liquidative » ou « J » et seront exécutés sur la base de ladite valeur liquidative.

En cas de jours fériés, les ordres de souscription seront centralisés au plus tard à 12 heures 30 le jour ouvré non férié précédent.

Le règlement des souscriptions doit intervenir au plus tard cinq (5) jours avant la date d'établissement de la valeur liquidative ou le jour ouvré précédent si le jour calendaire n'est pas un jour ouvré.

Ordre de rachat :

Les ordres de rachat sont reçus à tout moment et centralisés au plus tard à 12 heures 30 le trente-cinquième (35^{ème}) jour précédent le Jour de Calcul de la Valeur Liquidative et seront exécutés sur la base de ladite valeur liquidative, à l'exception des ordres centralisés au plus tard le 30 octobre 2008 à 12 heures 30 qui seront exécutés sur la valeur liquidative du 28 novembre 2008.

En cas de jours fériés, les ordres de rachat seront centralisés au plus tard à 12 heures 30 le jour ouvré non férié précédent.

Le règlement des ordres de rachat sera effectué au plus tard cinq (5) jours après la publication de la valeur liquidative ou le jour ouvré précédent si le jour calendaire n'est pas un jour ouvré.

Un jour ouvré étant défini comme un jour d'ouverture de la Bourse d' Euronext Paris et un jour non férié au sens de l'article L222-1 du Code du travail.

À titre d'exemple, un porteur souhaitant racheter ses parts sur la valeur liquidative du 31 décembre 2008 :

- doit faire parvenir son ordre de rachat au centralisateur au plus tard le 26 novembre 2008 à 12h30 (préavis de 35 jours calendaires)
- la valeur liquidative du 31 décembre 2008 sera calculée et publiée le 20 janvier 2009
- le dépositaire règlera les rachats au plus tard le 23 janvier 2009.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un ordre de rachat passé le 27 novembre 2008 (c'est-à-dire après la date limite de centralisation) ne serait pas exécuté sur la valeur liquidative établie le 31 décembre 2008, mais sur celle établie le 30 janvier 2009.

Les rachats pourront être plafonnés lorsque le rapport ci-dessous excède un seuil, fixé à 10% :

$$\text{Rapport} = \frac{\text{(Montant ou Nb parts rachetées – Montant ou Nb parts souscrites)}}{\text{Actif net ou Nb total de parts}}$$

Ce rapport est déterminé sur la base de la dernière valeur liquidative publiée ou du nombre de parts en circulation constaté à sa date d'établissement.

Les rachats suivis d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres par un même porteur ne seront pas reportés à condition d'avoir été expressément signalés au centralisateur.

Si lors de la centralisation les demandes de rachats (nets des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs porteurs de parts dépassent le rapport de 10%, l'étalement des mouvements de rachat (mécanisme de gates) peut être décidé afin de garantir l'équilibre de gestion du fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts.

Dans le cas d'activation du mécanisme par la société de gestion, les demandes de rachats non intégralement honorées sur la date d'établissement de la valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la valeur liquidative suivante pour celles qui excèdent la gate et traitées sans ordre de priorité pour la même proportion pour chaque ordre et selon les modalités illustrées dans l'exemple ci-dessous.

Tous les ordres reçus par le centralisateur se verront immédiatement appliquer les nouvelles dispositions ci-dessus. Ainsi, les ordres en attente d'exécution avant la date de publication du présent prospectus complet se verront appliquer les nouvelles modalités.

Exemple d'activation du mécanisme de plafonnement des rachats à 10% :

Supposons qu'à la date de centralisation, les ordres de rachat (nets des souscriptions) représentent 15% de l'actif net du fonds et que la société de gestion décide d'activer la « gate » à hauteur de 10% de l'actif net du fonds :

- 25 jours après la date de valeur liquidative, chaque investisseur ayant présenté un ordre de rachat recevra un règlement égal à 66,66% (soit 10% divisé par 15%) du montant du rachat demandé.
- Le reliquat ou solde de 33,33% sera reporté sur la date de valeur liquidative suivante.

Si, sur la centralisation suivante, les ordres de rachats nets des souscriptions (nouveaux ordres + solde des ordres reportés) représentent 20% de l'actif net du fonds et que la société de gestion décide d'activer la gate, tous les ordres, y compris le solde des ordres précédemment reportés, seront honorés à hauteur de 50% (soit 10% divisé par 20%) et payés le 25 du mois suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

Possibilité de souscrire et de racheter en dix millièmes de parts.

Montant minimum de souscription initiale : 10.000 euros.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CACEIS BANK dont le siège est situé 1-3 place Valhubert 75013 Paris.

Les opérations de souscription et de rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée ci-dessus est proscrite. Les ordres de souscription et de rachat reçus après 12 heures 30 seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.

➤ **Date de clôture de l'exercice** Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

➤ **Affectation du résultat** FCP de capitalisation. La comptabilisation s'effectue en coupons courus.

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie le dernier jour ouvré de chaque mois (ci-avant et ci-après, le « Jour de Calcul de la Valeur Liquidative » ou « J »), sachant qu'à compter du 27 octobre 2008, la prochaine valeur liquidative est celle du 28 novembre 2008.

La valeur liquidative est calculée et publiée au plus tard 20 jours après sa date d'établissement ou le jour ouvré* précédent si le jour calendaire n'est pas un jour ouvré.

➤ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** NATIXIS MULTIMANAGER, situé au 1/3, rue des Italiens, 75009 PARIS et sur le site Internet de NATIXIS MULTIMANAGER :
www.multimanager.natixis.com

➤ **Devise de libellé des parts** Euro

➤ **Date de création** Le Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 novembre 2002. Il a été constitué le 18 novembre 2002 pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans).

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Peuvent être consultés au siège social de la société de gestion:

1/ le document "politique de vote" établi par la société de gestion de l'OPCVM en application du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille;

2/ le rapport établi par la société de gestion de l'OPCVM en application du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont :

- adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS MULTIMANAGER

1/3, rue des Italiens

75009 PARIS

e-mail : service.partenaires@multimanager.natixis.com

- disponibles sur le site www.multimanager.natixis.com

Tel : 01 78 40 32 00

Fax : 01 78 40 32 95

Date de publication du prospectus : 28/10/2008

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

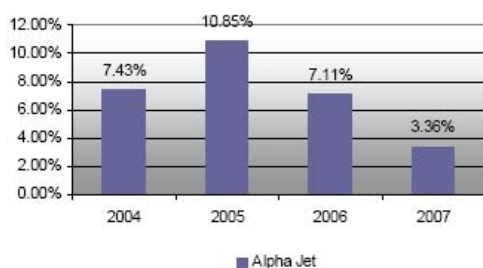
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

L'univers de gestion de ce fonds a été profondément modifié. Les performances de ce fonds mentionnées ci-dessous commencent à compter du 1er janvier 2004 afin de ne pas induire en erreur l'investisseur sur les performances passées de son investissement.

PERFORMANCES DU FCP AU 31/12/2007

Performances de l'OPCVM au 31/12/2007



Performances annualisées

	1 an	3 ans	5 ans
Alpha Jet	3.34%	7.06%	NA
Indicateur de référence*	NA	NA	NA

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.

*La gestion de ce fonds n'est pas indicielle. Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion est par nature extrêmement souple et dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. La philosophie de NATIXIS MULTIMANAGER est de positionner le fonds dans son environnement concurrentiel sur le fondement de caractéristiques comparables avec celles du fonds (couple performance/volatilité). Si l'investisseur souhaite positionner le fonds dans un univers d'OPCVM semblables, il a la possibilité de se reporter au classement fourni par les agences de notation de la place, dans la catégorie à laquelle ledit fonds appartient.

FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2007

Frais de fonctionnement et de gestion TTC	1.90%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1.31%
- Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement*	1.34%
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion (net de TVA)	0.03%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00%
- Commissions de surperformance	0.00%
- Commissions de mouvements	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.21%

Frais de transaction	-
-----------------------------	---

Taux de rotation	-
-------------------------	---

* Ce taux est calculé à partir des TFE Publiés ou à défaut à partir des Frais maximum annoncés dans le prospectus complet des OPC cibles.

Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions et, le cas échéant, de la commission de sur-performance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (cf. ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter au FCP acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas prise en compte ici ;
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour le FCP acheteur.

Dans certains cas, le FCP peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que le FCP acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés au FCP :

D'autres frais peuvent être facturés au FCP. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée au FCP à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/07

Les frais de transactions sur le portefeuille actions : Néant. Le taux de rotation du portefeuille actions : Néant.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés qui lui sont liées, ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Obligations	100%
Change	100%

NOTE DETAILLEE

AVERTISSEMENT

Fonds représentant des facteurs de risques spécifiques

L'attention des souscripteurs est attirée sur les risques de liquidité et de volatilité des OPCVM tels que celui-ci, investis en parts ou actions d'organismes de placement collectifs étrangers qui ne présentant pas le même degré de sécurité, de transparence que les OPCVM français ou conformes à la Directive Européenne 85/611/CEE modifiée.

Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas de liquidité immédiate de leur placement.

La société de gestion et le dépositaire tiennent en permanence à la disposition des souscripteurs, d'une part, la composition détaillée du portefeuille à la date la plus proche entre la date de publication du dernier rapport périodique de l'OPCVM et la fin du semestre de l'exercice et, d'autre part, les documents d'information des OPCVM sous-jacents.

AVERTISSEMENT

L'OPCVM ALPHA JET est un OPCVM de fonds alternatifs. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM tous souscripteurs et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées dans la rubrique « Souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM ALPHA JET

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

Dénomination

ALPHA JET

Forme juridique et état membre dans lequel le fonds a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France

Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 novembre 2002. Il a été constitué le 18 novembre 2002 pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans).

Synthèse de l'offre de gestion

Valeur liquidative d'origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution de revenu	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
100 euros	Non	FR0010217000	non	Euro	Tous souscripteurs	10.000 euros

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS MULTIMANAGER
1/3, rue des Italiens
75009 PARIS

e-mail : service.partenaires@multimanager.natixis.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.multimanager.natixis.com

Tel : 01 78 40 32 00

Fax : 01 78 40 32 95

LES ACTEURS

Société de gestion

NATIXIS MULTIMANAGER,
Société par Actions Simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 1/3, rue des Italiens, 75009
PARIS, agréée par l'AMF sous le numéro GP 01-054 en date du 21 décembre 2001.

Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des parts

CACEIS BANK société anonyme à conseil d'administration de droit français, dont le siège social est situé au 1-3
place Valhubert 75013 Paris, agréée en tant que banque par le CECEI le 01 avril 2005.

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat

CACEIS BANK

Commissaire aux comptes

Cabinet KPMG Audit, dont le siège social est situé immeuble KPMG, 1 cours de Valmy 92923 Paris La défense
cedex,
signataire : Madame Isabelle BOUSQUIE

Le(s) commercialisateur(s)

NATIXIS MULTIMANAGER

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne
sont pas mandatés ou connus d'elle.

Déléataire comptable

CACEIS FASTNET,
siège social est situé au : 1, place Valhubert, 75013 PARIS

Déléataire de gestion administrative

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
Siège social au 21, quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13

Personnes responsables du contrôle des conditions

Toute personne commercialisant ce FCP aura la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité
des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts et actions

Les droits des porteurs sont exprimés en parts, chaque part correspond à une fraction de l'actif du Fonds.
Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de
parts possédées. Le souscripteur d'une part du Fonds devient copropriétaire des actifs du Fonds.

La mission de gestion du passif du Fonds est confiée CACEIS BANK qui assure, à ce titre, la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France de ce Fonds admis aux opérations de cet organisme.

Les parts sont émises au porteur. Les porteurs de part doivent libérer leur souscription dans les conditions fixées par le règlement et ne sont tenus des dettes de la copropriété qu'à concurrence de l'actif du fonds et proportionnellement à leur quote-part.

Les droits et obligations attachées aux parts suivent le titre dans quelque main qu'elles passent.

Aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Possibilité de souscrire et de racheter en dix millièmes de parts.

Date de clôture

Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.

Indications sur le régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP de droit français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

i) Description du régime fiscal applicable au FCP

En France, le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains des porteurs de parts. Le principe de transparence fiscale est applicable au FCP.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscalement applicables.

ii) Rappel du régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP

Il convient de rappeler que le régime fiscal d'imposition des plus-values dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds et que, si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Pour les personnes non-résidentes :

Les personnes non domiciliées en France ou dont le siège est hors de France, ne sont pas imposables en France, sauf application d'une convention internationale. Les porteurs de parts non-résidents seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur de leur pays de résidence fiscale.

iii) Eligibilité à un dispositif fiscal spécifique

Le fonds peut servir de support à des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

OPCVM de fonds alternatifs

Objectif de gestion

Le FCP est un fonds de diversification qui allie une gestion active en actions européennes à des stratégies de gestion alternative réductrices du risque global. Son objectif est de réaliser une performance supérieure à celle des fonds en euros des compagnies d'assurance avec une faible volatilité (maximum de 10 La volatilité est une mesure de risque. Plus elle est faible, moins le fonds est risqué.).

Il vise à obtenir une performance « absolue » positive annualisée de 6 % sur un horizon de placement recommandé supérieur à 3 ans. Sa gestion peut être décorrélée des principaux marchés (devises, actions, obligations et matières premières).

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 6% annuel, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

Indicateur de référence

La gestion de ce fonds n'est pas indiciaire. Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion est par nature extrêmement souple et dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

La philosophie de NATIXIS MULTIMANAGER est de positionner le fonds dans son environnement concurrentiel sur le fondement de caractéristiques comparables avec celles du fonds (couple performance/volatilité).

Si l'investisseur souhaite positionner le fonds dans un univers d'OPCVM semblables, il a la possibilité de se reporter au classement fourni par les agences de notation de la place, dans la catégorie à laquelle ledit fonds appartient.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

L'objectif de ce fonds est de rechercher en permanence des opportunités de marché et d'être totalement flexible sur l'ensemble du portefeuille (0 et 100%). Son univers d'investissement se définit donc :

- sur toutes les classes d'actifs pour atteindre l'objectif de performance fixé : actions (au travers d'OPCVM et de titres détenus en direct) et obligataire (souverain, corporate, high yield), alternatif et monétaire ;
- sur toutes les zones géographiques (Europe USA, Japon, Asie et pays émergents) ;
- avec des paris sectoriels tranchés (par exemple : matières premières, valeurs cycliques industrielles, etc.)

Aucune allocation stratégique de référence n'est déterminée. Aucune répartition entre les différentes stratégies n'est prédéterminée dans la mesure où le gérant doit bénéficier d'une latitude importante lui permettant, d'une part, de procéder à une sélection entre les différentes classes d'actifs (actions/taux) en détention directe et/ou au travers de fonds et de gestion alternative et, d'autre part, de saisir toutes les opportunités de marchés qui ne sont pas systématiquement liées à un choix de stratégies alternatives particulières. En tout état de cause, l'exposition d'investissement maximale toutes stratégies confondues ne pourra être supérieure à 100 % de l'actif net.

Afin de réaliser la politique de gestion, la construction du portefeuille du fonds est effectuée selon le principe d'une gestion dite « total return » qui consiste à :

- Une sélection d'une classe d'actifs qui présente un intérêt d'investissement en effectuant une sélection des univers d'investissement : actions, taux, alternatifs et en identifiant des opportunités au travers de stratégies et d'anticipation de marché mais également de convictions fortes du gérant au regard de la conjoncture
- Une évaluation du risque et du potentiel d'appréciation de la classe d'actifs. Dans le cas où l'intérêt ne serait pas confirmé, le gérant choisira de rester investi en placement monétaire.
- Si l'intérêt de l'investissement dans cette classe d'actif est confirmé par la précédente étape, le gérant investira sur cette classe d'actifs dans la limite de la volatilité pré-déterminée via un vecteur d'investissement adéquat (par exemple : au travers d'OPCVM, de fonds alternatifs, de lignes directes, de futures etc.).
- Un contrôle des risques a priori est réalisé dans le cadre des bornes de volatilité et de pondérations définies et permet de suivre en permanence la volatilité globale du portefeuille

La gestion de la poche actions est effectuée en OPCVM et en lignes directes, et s'appuie sur des modèles quantitatifs et qualitatifs développés en interne qui permettent au gérant d'effectuer des paris tranchés sur les choix des secteurs, des pays, des valeurs et de réaliser des stratégies de couverture au travers de futures sur indices, valeurs (par exemple : la couverture pourra se faire par le biais de vente de futures ou de vente à découvert sur valeurs).

La poche alternative permet de réduire le risque global du fonds tout en bénéficiant d'une importante capacité à générer des performances annuelles avec des niveaux de volatilité relativement faibles. Cette poche combine la

gestion active de fonds multi-stratégies, multi-gérants et monostratégies sélectionnés à partir d'un ensemble de critères quantitatifs et qualitatifs.

La sélection des fonds par le gérant est effectuée à partir des fonds gérés par les sociétés de gestion du Groupe NATIXIS et/ou au travers d'une « architecture ouverte », c'est-à-dire à partir de fonds gérés par d'autres sociétés de gestion en dehors du Groupe NATIXIS.

Le process de sélection des OPCVM repose sur deux approches successives :

1) une approche quantitative (analyse de performances, de la volatilité, perte maximale et autres éléments pertinents) ;

2) une étape qualitative d'approfondissement du process de gestion mis en place dans les fonds sélectionnés. Cette seconde étape est basée sur des entretiens, des conférences téléphoniques, des rencontres avec les gérants des fonds.

A la fin de cette étape, est établie une note globale pour chaque fonds sélectionné reprenant une synthèse des critères quantitatifs et qualitatifs, cette note étant susceptible d'évoluer dans le temps.

Les techniques de gestion alternative utilisées par ces fonds cibles sont diverses et sont réparties entre les grandes classes suivantes :

◆ **Gestions systématiques - Futures** : ces stratégies interviennent exclusivement sur les marchés à terme de taux d'intérêt, d'actions, de devises et de matières premières. Les gestionnaires sont appelées CTA (Commodity Trading Advisor) ou les sociétés de gestion de FCIMT (Fonds Communs d'Intervention sur les Marchés à Terme). Les méthodologies utilisées sont dites systématiques lorsqu'elles font appel à des modèles quantitatifs et sont dites discrétionnaires lorsque l'analyse personnelle du gérant intervient dans le processus de gestion. Ces stratégies peuvent utiliser un effet de levier et procurent une décorrélation importante de principe par rapport aux classes d'actifs traditionnelles (Trend following ou suivi de tendance, Tactical trading ou trading court terme),

◆ **Gestions "directionnelles"** :

- Stock picking Long/short ou sélection de titres (biais acheteur) : ces stratégies consistent à investir dans des actions de sociétés sélectionnées par les gérants sur une anticipation de surperformance par rapport au marché. Les gestionnaires peuvent couvrir partiellement leur portefeuille par des ventes à découvert d'actions qu'ils considèrent surévaluées ou des produits dérivés sur indices actions. Ils peuvent utiliser un effet de levier pour chercher à améliorer les rendements. En raison du biais long structurel, ils peuvent profiter de l'appréciation des marchés sur une longue période.

- Stock picking « short » ou sélection de titres (biais vendeur) : la vente à découvert implique la vente d'une valeur que le gérant ne possède pas ; cette technique tire profit d'une anticipation de baisse des prix. Pour effectuer une vente à découvert, le vendeur emprunte des valeurs mobilières à un tiers afin d'effectuer la livraison à l'acheteur. Quelques positions longues sur des actions sous-évaluées ou sur des indices globaux sont initiées afin de limiter l'exposition négative du portefeuille.

- Global Macro : Cette stratégie consiste à prendre des paris avec effet de levier sur des anticipations de mouvements de prix dans les grandes classes d'actifs (actions, taux d'intérêt, devises et matières premières). Les gestionnaires macro emploient une approche « top-down » et opportuniste, ils peuvent investir de manière discrétionnaire sur tous les marchés, dans le monde entier, par le biais de tous les instruments pour participer aux mouvements qu'ils ont anticipés. Ce type de gestion est plus spéculative que les autres stratégies et souvent très volatile. Ces fonds peuvent enregistrer de fortes variations de valeurs à la hausse comme à la baisse.

◆ **Approches d'arbitrage ou de « valeur relative »** :

L'arbitrage de « valeur relative » a pour objectif de tirer profit des anomalies d'évaluation relatives entre des instruments financiers qui ne sont pas a priori apparentés, comme des actions, des obligations, des options et des futures. Cette famille d'arbitrages inclut le « pair trading » (arbitrage d'actions au sein d'un même secteur économique), arbitrage de convertibles [investir dans des titres incluant une partie optionnelle (obligations convertibles, OBSA, options,...) et à protéger d'une part le risque actions en vendant à découvert les actions sous-jacentes à due concurrence du delta des options et d'autre part le risque de taux], le trading de taux fixes ou obligation High Yield dites de haut rendement, investissement dans des dettes à taux fixe non cotées ou mal cotées), obligations Mortgage-Backed ou titres de créance hypothécaires, l'arbitrage de volatilité, l'arbitrage d'option. Le risque réside dans la non-réalisation des anticipations.

◆ **Stratégies non directionnelles** :

- Market Neutral : l'investissement dans une stratégie non directionnelle consiste à titrer profit des inefficacités d'évaluation entre les valeurs mobilières apparentées, en neutralisant l'exposition au risque du marché par la combinaison de positions acheteuses et de positions vendeuses.

◆ **Gestions opportunistes**

- Event Driven : Cette famille de stratégies investit dans le cycle de vie de l'entreprise, comprenant notamment les investissements induits par des événements exceptionnels dans la vie des entreprises,

susceptibles d'en modifier la valorisation dans un horizon donné, tels que la vente de branches d'activités, les fusions acquisitions, les réorganisations profondes, les recapitalisations et rachats de part. Les deux principales stratégies utilisées sont les Distressed Securities (gestion d'un portefeuille de titres émis par des sociétés en difficultés de paiement, en achetant ou plus rarement en vendant à découvert les valeurs mobilières se négociant avec des décotes importantes) et Merger Risk Arbitrage ou arbitrage de fusion acquisition (investir lors de situations spéciales telles que des fusions (sous forme d'OPE ou d' OPA qui peuvent être amicales ou hostiles).

Dans le cadre de la politique de couverture des fonds sélectionnés, le gérant utilisera des produits dérivés réglementés essentiellement des options et des futures sur indice et/ou sur taux . Il pourra mettre en place une couverture du change à terme.

Descriptif des catégories d'actifs

• Détention d'actifs et autres parts d'OPCVM ou de fonds d'investissement

Le FCP a vocation à investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit européen et de fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères fixés par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers eux-mêmes investis sur différentes zones géographiques (pays de l'OCDE + pays émergents).

Les OPCVM sous-jacents pourront revêtir la forme de :

- ➔ Fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères fixés par le Règlement général de l'AMF dans la limite de 100 % du portefeuille,
- ➔ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 85/611/CE modifiée investissant au maximum 10 % de leur actif net dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- ➔ OPCVM de droit français non conformes à la Directive 85/611/CE modifiée investissant au maximum 10 % de leur actif net dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement et notamment par exemple FCPI/FCPR, FCIMT, OPCVM à règles d'investissement allégées avec ou sans effet de levier, OPCVM contractuels;
- ➔ OPCVM de droit européen non conformes à la Directive 85/611/CE modifiée et respectant les critères fixés par le Règlement général de l'AMF
- ➔ Autres OPCVM dans la limite de 10 % de l'actif net du portefeuille, OPCVM d'OPCVM, OPCVM nourriciers.

Les OPCVM de droit français sélectionnés par le gérant s'entendent toutes classifications confondues.

• Actions et titres assimilés admis à la négociation détenus en direct :

Dans le cadre de la diversification des placements, le portefeuille du Fonds pourra être investi dans des actions et titres assimilés admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux (hors zone euro et hors pays émergents).

Le Fonds peut investir en actions de petite, moyenne et grande capitalisations. Les titres détenus peuvent être assortis ou non de droit de vote.

L'exposition minimum sur les marchés actions est de 0%.

• Trackers et ETF (Exchange traded funds)

Le Fonds pourra avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés.

• Titres de créances et instruments du marché monétaire

En vue de permettre au gérant une diversification des placements, le Fonds pourra également comprendre des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises de la zone euro ou internationaux (pays de l'OCDE et pays émergents).

Ces actifs investis sur les marchés de taux d'intérêt peuvent comprendre :

- des emprunts souverains, à savoir des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par des collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- des titres émis par des émetteurs du secteur privé en vue de bénéficier d'un rendement supérieur à celui des emprunts souverains.

Existence de critères relatifs à la notation : Aucun critère relatif à la notation n'est imposé au gérant.

Répartition dette publique/ dette privée : Aucune contrainte n'est imposée au gérant.

Duration : Aucune contrainte n'est imposée sur la durée des titres choisis par le gérant.

Sensibilité au marché de taux rapporté au portefeuille global : entre 0 et 6. La sensibilité mesure la variation du capital en fonction des taux d'intérêt.

- **Instruments dérivés**

Le Fonds pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux (pays de l'OCDE et pays émergents), réglementés et de gré à gré. Dans ce cadre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Il pourra également prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille au risque de change.

Les interventions seront effectuées à condition de ne pas engager plus d'une fois l'actif du fonds sur ces marchés et de réaliser l'objectif de gestion du fonds.

Le gérant pourra utiliser des produits dérivés réglementés essentiellement des options et des futures sur indice et/ou sur taux en vue de ne conserver que le risque spécifique de gestion, correspondant à la valeur ajoutée de chaque gestionnaire des fonds sélectionnés.

Il pourra également mettre en place une politique de couverture du change à terme.

Marchés réglementés et assimilés :

- Ces contrats sont conclus sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l'article L. 214-42 du code monétaire et financier et listés par l'arrêté du 6 septembre 1989 modifié ;

- ces instruments financiers constituent des contrats à terme sur taux d'intérêt ou sur taux de change sur des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières.

- **Titres intégrant des dérivés**

Le Fonds peut investir sur des titres intégrant des dérivés (exemple : convertibles simples, indexés, ORA, EMTN, BTMN, certificats, cvg, bons de souscription, warrants etc...).

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du portefeuille .

Les titres intégrant des dérivés sont utilisés en exposition du portefeuille, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres, et aussi en substitution de fonds ou indices, mais aussi en couverture ou arbitrage.

Les titres intégrant des dérivés peuvent donc entraîner une exposition aux risques actions, taux, crédit, change, matières premières, volatilité, stratégies alternatives.

- **Dépôts** : néant

- **Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'opération sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre**

Le FCP pourra faire appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres soit dans un but de gestion de trésorerie soit en vue d'optimiser les revenus du FCP.

Les opérations envisagées sont :

- Les opérations de cessions temporaires de titres (prêts de titres, mises en pension)

- Les opérations d'acquisitions temporaires de titres (emprunts de titres, prises en pension).

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires sera limitée à 100 % de l'actif en engagement.

Les opérations de cessions temporaires de titres sont limitées à 100 % de l'actif net.

Les acquisitions temporaires de titres sont limitées à 10 % de l'actif net sauf en cas de remise contre espèces où ce type d'opération peut aller jusqu'à 100 % de l'actif net.

Profil de risque

Avertissement : Fonds présentant des facteurs de risques spécifiques

L'attention des souscripteurs est attirée sur les risques de liquidité et de volatilité des OPCVM tels que celui-ci, investis en parts ou actions d'organismes de placement collectifs étrangers qui ne présentant pas le même degré de sécurité, de transparence que les OPCVM français ou conformes à la Directive Européenne 85/611/CEE modifiée.

Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas de liquidité immédiate de leur placement.

La société de gestion et le dépositaire tiennent en permanence à la disposition des souscripteurs, d'une part, la composition détaillée du portefeuille à la date la plus proche entre la date de publication du dernier rapport périodique de l'OPCVM et la fin du semestre de l'exercice et, d'autre part, les documents d'information des OPC sous-jacents.

Types de risque	Description du risque
Risques liés à l'investissement dans des fonds alternatifs	L'actif du fonds peut être exposé jusqu'à 100 % à des stratégies de gestion alternative. Chaque stratégie de gestion alternative induit certains risques spécifiques, liés par exemple à la valorisation des positions de marché prises par le gérant ou encore à leur faible liquidité. Ces risques peuvent dans des circonstances exceptionnelles se traduire par une baisse de la valeur des actifs gérés. La diversification obtenue via l'exposition du fonds à plusieurs gérants permet toutefois de réduire significativement ce risque. La volatilité maximum du Fonds est de 10.
Risque que la performance ne soit pas conforme à ses objectifs	Rien ne garantit que la performance du fonds sera atteinte. En effet, le fonds est exposé à des stratégies de gestion alternative et selon une politique d'investissement qui vise à parvenir à l'objectif de gestion que le fonds s'est donné. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles de marché, les actifs gérés peuvent sous-performer cet objectif.
Risque de liquidité	Le Fonds est investi à hauteur de 50 % minimum de son actif net en instruments financiers à liquidité au moins hebdomadaire.
Risque en capital	Le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Risque de marché actions	La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions.
Risque de change	Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. La part maximum de l'actif exposée au risque de change est de 100 % de l'actif.
Risque de taux	En raison de sa composition, le fonds est soumis à un risque de taux. En effet, une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable du taux d'intérêt. En général, les prix des titres de créance augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent, et baissent lorsque les taux d'intérêts augmentent.
Risque de crédit	Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées et autres titres à taux fixe. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notations financière), la valeur des obligations privées peut baisser. Le risque de crédit est le risque de défaillance de l'emprunteur. En conséquence, le fonds est soumis au risque de défaut de paiement sur ses titres par certains émetteurs.

<p>Risque marchés émergents</p>	<p>L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales</p> <p>Les économies des marchés émergents en développement sont généralement en forte dépendance du commerce international et, par conséquent, peuvent être affectées négativement par les barrières commerciales, les contrôles des changes, les ajustements contrôlés des valeurs relatives des devises et autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elles échangent ou commercent.</p> <p>Il existe également un risque qu'une situation d'urgence puisse survenir dans un ou plusieurs pays en développement, par suite de laquelle les transactions de valeurs mobilières peuvent cesser ou peuvent empêcher de manière substantielle que les prix d'un portefeuille de valeurs puissent ne pas être disponibles facilement.</p>
<p>Risque lié à la gestion discrétionnaire</p>	<p>Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. La sélection des OPCVM est à la discrétion du gérant. Il existe donc un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les sous-jacents les plus performants.</p>

La description des risques, ci-avant, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Garantie ou protection : néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Tous souscripteurs. Le montant minimum de souscription initiale est de 10.000 euros.

Les souscripteurs doivent respecter les conditions de souscription minimum prévues par la réglementation. Par ailleurs, la souscription ou l'acquisition des parts du FCP, même par personne interposée, est réservée aux investisseurs mentionnés à l'article 413-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux stratégies de gestion alternative. La durée de placement recommandée est de 3 ans.

L'article 413-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers dispose que la souscription et l'acquisition des parts ou actions des OPCVM mentionnés au sous-paragraphe 3 du paragraphe 1 de la sous-section 9 de la section 1 du chapitre IV du titre I du livre II de la partie réglementaire du code monétaire et financier sont réservées :

- 1° Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-35-1 du code monétaire et financier ;
- 2° À l'État, ou dans le cas d'un État fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;
- 3° À la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;
- 4° Aux sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :
 - a) Total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;
 - b) Chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;
 - c) Capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;
- 5° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 10 000 euros lorsque l'OPCVM ne garantit pas le capital souscrit ;
- 6° A tout investisseur lorsque l'OPCVM garantit le capital souscrit et bénéficie lui-même d'une garantie, ou fait bénéficier ses porteurs d'une garantie.

Ce Fonds s'adresse à un investisseur, qui souhaite bénéficier d'un rendement absolu annuel de 6 % au travers d'une gestion diversifiée des actifs sur une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

FCP de capitalisation, la comptabilisation des intérêts s'effectuera en coupons courus.

Fréquence de distribution

Aucune distribution n'est effectuée.

Caractéristiques des parts

Devise des parts : Euros

Possibilité de souscrire et de racheter en dix millièmes de parts.

Modalités de souscription et de rachat

➤ **Modalités de souscription et de rachat**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de :
CACEIS BANK, 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Ordre de souscription :

Les ordres de souscription sont reçus à tout moment et centralisés au plus tard à 12 heures 30 le cinquième (5^{ème}) jour précédent le Jour de Calcul de la Valeur Liquidative tel que défini ci-après à la rubrique « Périodicité de calcul de la valeur liquidative » ou « J » et seront exécutés sur la base de ladite valeur liquidative.

En cas de jours fériés, les ordres de souscription seront centralisés au plus tard à 12 heures 30 le jour ouvré non férié précédent.

Le règlement des souscriptions doit intervenir au plus tard cinq (5) jours avant la date d'établissement de la valeur liquidative ou le jour ouvré précédent si le jour calendaire n'est pas un jour ouvré.

Ordre de rachat :

Les ordres de rachat sont reçus à tout moment et centralisés au plus tard à 12 heures 30 le trente-cinquième (35^{ème}) jour précédent le Jour de Calcul de la Valeur Liquidative et seront exécutés sur la base de ladite valeur liquidative, à l'exception des ordres centralisés au plus tard le 30 octobre 2008 à 12 heures 30 qui seront exécutés sur la valeur liquidative du 28 novembre 2008.

En cas de jours fériés, les ordres de rachat seront centralisés au plus tard à 12 heures 30 le jour ouvré non férié précédent.

Le règlement des ordres de rachat sera effectué au plus tard cinq (5) jours après la publication de la valeur liquidative ou le jour ouvré précédent si le jour calendaire n'est pas un jour ouvré.

À titre d'exemple, un porteur souhaitant racheter ses parts sur la valeur liquidative du 31 décembre 2008 :

- doit faire parvenir son ordre de rachat au centralisateur au plus tard le 26 novembre 2008 à 12h30 (préavis de 35 jours calendaires)
- la valeur liquidative du 31 décembre 2008 sera calculée et publiée le 20 janvier 2009
- le dépositaire règlera les rachats au plus tard le 23 janvier 2009.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un ordre de rachat passé le 27 novembre 2008 (c'est-à-dire après la date limite de centralisation) ne serait pas exécuté sur la valeur liquidative établie le 31 décembre 2008, mais sur celle établie le 30 janvier 2009.

Les rachats pourront être plafonnés lorsque le rapport ci-dessous excède un seuil, fixé à 10% :

$$\text{Rapport} = \frac{\text{(Montant ou Nb parts rachetées – Montant ou Nb parts souscrites)}}{\text{Actif net ou Nb total de parts}}$$

Ce rapport est déterminé sur la base de la dernière valeur liquidative publiée ou du nombre de parts en circulation constaté à sa date d'établissement.

Les rachats suivis d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres par un même porteur ne seront pas reportés à condition d'avoir été expressément signalés au centralisateur.

Si lors de la centralisation les demandes de rachats (nets des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs porteurs de parts dépassent le rapport de 10%, l'étalement des mouvements de rachat (mécanisme de gates) peut être décidé afin de garantir l'équilibre de gestion du fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts.

Dans le cas d'activation du mécanisme par la société de gestion, les demandes de rachats non intégralement honorées sur la date d'établissement de la valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la valeur liquidative suivante pour celles qui excèdent la gate et traitées sans ordre de priorité pour la même proportion pour chaque ordre et selon les modalités illustrées dans l'exemple ci-dessous.

Tous les ordres reçus par le centralisateur se verront immédiatement appliquer les nouvelles dispositions ci-dessus. Ainsi, les ordres en attente d'exécution avant la date de publication du présent prospectus complet se verront appliquer les nouvelles modalités.

Exemple d'activation du mécanisme de plafonnement des rachats à 10% :

Supposons qu'à la date de centralisation, les ordres de rachat (nets des souscriptions) représentent 15% de l'actif net du fonds et que la société de gestion décide d'activer la « gate » à hauteur de 10% de l'actif net du fonds :

- 25 jours après la date de valeur liquidative, chaque investisseur ayant présenté un ordre de rachat recevra un règlement égal à 66,66% (soit 10% divisé par 15%) du montant du rachat demandé.
- Le reliquat ou solde de 33,33% sera reporté sur la date de valeur liquidative suivante.

Si, sur la centralisation suivante, les ordres de rachats nets des souscriptions (nouveaux ordres + solde des ordres reportés) représentent 20% de l'actif net du fonds et que la société de gestion décide d'activer la gate, tous les ordres, y compris le solde des ordres précédemment reportés, seront honorés à hauteur de 50% (soit 10% divisé par 20%) et payés le 25 du mois suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

La valeur liquidative est établie le dernier jour ouvré de chaque mois (ci-avant et ci-après, le « Jour de Calcul de la Valeur Liquidative » ou « J »), sachant qu'à compter du 27 octobre 2008, la prochaine valeur liquidative est celle du 28 novembre 2008.

La valeur liquidative est calculée et publiée au plus tard 20 jours après sa date d'établissement ou le jour ouvré* précédent si le jour calendaire n'est pas un jour ouvré.

Un jour ouvré étant défini comme un jour d'ouverture de la Bourse d' Euronext Paris et un jour non férié au sens de l'article L222-1 du Code du travail.

Possibilité de souscrire et de racheter en dix millièmes de parts.

Montant minimum de souscription initiale : 10.000 euros.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CACEIS BANK dont le siège est situé 1-3 place Valhubert 75013 Paris.

Les opérations de souscription et de rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée ci-dessus est proscrite. Les ordres de souscription et de rachat reçus après 12 heures 30 seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.

Lieu de publication de la valeur liquidative :

NATIXIS MULTIMANAGER,
1/3, rue des Italiens, 75009 PARIS

La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de NATIXIS MULTIMANAGER :

www.multimanager.natixis.com

Frais et commissions

Commission de souscription et de rachat

FRAIS ET CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2,00% – Taux maximum -, sauf cas d'exonération
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1,00% – Taux maximum -, sauf cas d'exonération
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération de commission de souscription :

Le rachat suivi d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres est exonéré de commission de souscription.

Frais de fonctionnement et de gestion

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,98 % TTC - Taux maximum-
Commission de sur-performance*	Actif net	24% TTC de la sur-performance au delà d'un taux de progression annuelle de 6%
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion (le cas échéant) Dépositaire (le cas échéant) Autres prestataires (le cas échéant)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

* Période de Référence : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année civile. La commission de sur performance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue annuellement lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque période de référence. En cas de sous-performance du FCP la provision de la commission de sur performance variable est réajustée par le biais d'une reprise de provision plafonnée à hauteur de la dotation existante. En cas de sous-performance, la période de calcul sera prolongée d'un an et la référence capitalisée, la période de calcul n'excédant pas deux ans

Frais indirects des OPCVM cibles

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM dont l'ensemble des frais ne dépasseront pas les plafonds maxima suivants :

- frais de gestion : 3,25% TTC de l'actif net,
- commission de souscription : 1,00% , sauf pour les OPCVM gérés par le Groupe NATIXIS
- commission de rachat : 1,00%, sauf pour les OPCVM gérés par le Groupe NATIXIS

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion.

III – INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou de toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS REGLEMENTAIRES

Le Fonds respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM de fonds alternatifs définis à l'article 14-5 du décret 89-623 du 6 septembre 1989 modifié en plus de la réglementation commune à tous les OPCVM pour les investissements autres qu'en fonds alternatifs.

Le FCP est un fonds de type A. La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-2 du RGAMF.

V – REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FASTNET.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions européennes sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimation fournies par les administrateurs ou les sociétés de gestion de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre de l'émetteur:

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, l'organe compétent de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés sont valorisés sur la base des cours de clôture.

Les « asset swaps »

Les « asset swaps » sont valorisés par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation). Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché. Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la

base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres types de swaps

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes : Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon. Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises publié au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons courus.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT ALPHA JET

REGLEMENT TYPE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

géré par NATIXIS MULTIMANAGER

conforme à l'Instruction n° 2005-02 de l'Autorité des Marchés Financiers

TITRE 1

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement (cf. article 11).

Possibilité de regroupement ou de division de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds communs de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui du calcul de la valeur liquidative telle que mentionnée dans la note détaillée.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du Code des Marchés Financiers, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le Fonds Commun de Placement peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-30 second alinéa du Code Monétaire et Financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actifs atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes a été désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe compétent de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés des Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion en vue d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit. Ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition auprès de la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Revenus distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminuées des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de part, le cas échéant, le Fonds Commun de Placement peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les Fonds Communs de Placement qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut, soit faire apport en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère ou gérés par une autre société, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds. Elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de la cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers, par courrier, de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATIONS

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.